Image not found or type unknown

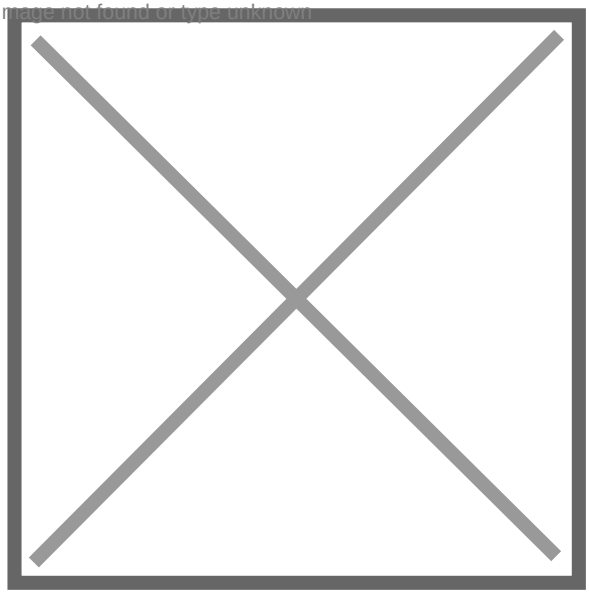

Don manuel, doit il etre declare sur les revenus

Par **gaucho**, le **30/11/2013** à **10:45**

bonjour,

ma mére qui est veuve et agée de 83 ans veut me faire un don manuel de +

ou - 31000 euros.

Dois je faire une déclaration 2735, et surtout,

faut il le déclarer lors de la déclaration des revenus

cordialement

Par **moisse**, le **01/12/2013** à **19:02**

Bonjour,
Vous devez utiliser pour cela un formulaire spécifique.
Votre mère étant âgée de plus de 80 ans, vous utiliserez l'imprimé n° 2735 disponible en ligne.
Si vous n'avez fait l'objet d'aucune donation dans les 15 dernières années, y compris

donations immobilières, vous n'aurez pas de droits de mutation.
Autrement vous devrez payez des droits pour le montant excédent 100.000 euro sur le montant cumulé des donations de ces 15 dernières années.
Pas de somme à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu.
Mais il faut se souvenir que ce don manuel sera rapporté à la masse successorale au décès de votre mère, ce qui pénalisera l'abattement sur l'assiette des droits de succession.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés